



**PRO
SENECTUTE**
PLUS FORTS ENSEMBLE

Allocations pour impotent de l'AVS

Comprendre et faire vos démarches

Canton de Genève

Allocations d'impotence AVS

A travers son **service d'assistance administrative à domicile (AADom)**, Pro Senectute Genève vous accompagne dans votre demande d'allocation pour impotent de l'AVS. Les personnes bénéficiant d'une aide directe ou indirecte pour les actes de la vie quotidienne peuvent être soutenues par nos assistant-e-s spécialisé-e-s, de manière entièrement confidentielle et individuelle.

Critères d'impotence

Est considérée comme impotente une personne qui a besoin d'une aide régulière, importante et permanente de tiers pour accomplir certains actes ordinaires de la vie, tels que :

- **Se vêtir, se dévêtir**
- **Se lever, s'asseoir, se coucher**
- **Manger**
- **Faire sa toilette et aller aux WC**
- **Se déplacer** (dans la maison et à l'extérieur)

Les différents degrés d'allocations d'impotence AVS

- **Une allocation d'impotence faible** peut être accordée aux rentiers ayant besoin d'une aide régulière pour accomplir au moins deux actes de la vie quotidienne ou d'une surveillance personnelle permanente.
- **Une allocation d'impotence moyenne** peut être accordée aux rentiers ayant besoin d'une aide régulière et importante pour accomplir la plupart des actes de la vie quotidienne ou d'une aide régulière et importante pour accomplir au moins deux de ces actes et qui nécessitent une surveillance personnelle permanente.
- **Une allocation d'impotence grave** peut être accordée aux rentiers ayant besoin d'une aide régulière pour tous les actes de la vie quotidienne et qui nécessitent des soins permanents ou une surveillance personnelle.

Cette allocation n'est pas imposable.

Montants 2021 des allocations d'impotence

- **Impotence faible:** CHF 239.- par mois
- **Impotence moyenne:** CHF 598.- par mois
- **Impotence grave:** CHF 956.- par mois

Conditions d'octroi des allocations

Pour profiter des allocations, il est nécessaire d'être bénéficiaire d'une rente AVS ou de prestations complémentaires à l'AVS. Il est également obligatoire de remplir les critères présentés précédemment, dans le cadre du maintien à domicile ou de la fréquentation d'un établissement médico-social.

L'octroi de l'allocation ne dépend pas du revenu ni de la fortune, mais est attribué en fonction du degré d'impotence.

Le droit à une allocation ne prend naissance que lorsque l'impotence existe **depuis une année au moins**. Le formulaire de demande d'allocation pour impotent exige des précisions détaillées sur l'aide.

Démarches d'obtention

La demande d'allocation pour impotent doit être adressée à l'Office Cantonal de l'Assurance Invalidité de son lieu de domicile, au moyen du formulaire intitulé « Demande d'allocation pour impotent de l'AVS ».



Fondée en 1919, Pro Senectute Genève est une association sans but lucratif, qui lutte contre la précarité des personnes âgées du canton et pour leur dignité. Elle s'est donnée pour mission le maintien et l'amélioration du bien-être des aîné-e-s, favorisant la construction d'une collectivité solide et solidaire.

Reconnue d'utilité publique par les institutions fédérales, cantonales et communales, Pro Senectute Genève est incarnée par des valeurs reposant sur la dignité humaine et la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Vous n'êtes pas seul-e.

Pro Senectute Genève

Route de Saint-Julien 5 B – 1227 Carouge

Tél. 022 807 05 65

Standard téléphonique de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

info@ge.prosenectute.ch

www.ge.prosenectute.ch/assistance-aadom

Pour nous soutenir :

CP 12-672059-9

IBAN CH57 0900 0000 1267 2059 9